



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT.BE

ÉPREUVE EXTERNE COMMUNE

# CESS 2015

## HISTOIRE

### DOSSIER DE L'ENSEIGNANT



# SOMMAIRE

Introduction .....	3
L'épreuve .....	3
Documents de l'épreuve .....	3
Description de l'épreuve .....	4
Choix du sujet.....	4
Démarche de la compétence de synthèse .....	4
Modalités de passation .....	5
Modalités de correction .....	5
Encodage et calcul des résultats.....	6
Modalités de réussite.....	6
Envoi des résultats.....	7
Confidentialité des résultats .....	7
Retour qualitatif sur l'épreuve.....	7
Contacts utiles .....	8

## GROUPE DE TRAVAIL

Le groupe de travail chargé d'élaborer l'épreuve est composé de :

- Stéphane ADAM, inspecteur et vice-président ;
- Katenda BUKUMBABU, attachée au Service général du Pilotage du Système éducatif;
- Christian CHARLIER, inspecteur ;
- Philippe DELFOSSE, inspecteur général de l'enseignement secondaire et président du groupe ;
- Denis DE VLEESCHOUWER, professeur ;
- Bénédicte FRANCK, conseillère pédagogique ;
- Pascale LAMBRECHTS, conseillère pédagogique ;
- Béatrice MASSINON, conseillère pédagogique ;
- Romuald MOTTE, professeur ;
- Renée PLAISANT, conseillère pédagogique ;
- Andy ROGGE, professeur ;
- Catherine VERTRIEST, professeure.

# INTRODUCTION

Les épreuves externes communes au terme de la dernière année de l'enseignement secondaire (anciennement intitulées TESS) sont pour la première fois, cette année, obligatoires dans tous les établissements scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles évaluent la maîtrise d'une partie des compétences décrites dans les compétences terminales, pour deux disciplines : le français et l'histoire.

Leur mise en place répond à une nécessité d'évaluer et de certifier les élèves sur une même base. Elles ont donc lieu simultanément dans toutes les classes, selon des modalités communes à tous les établissements. Les consignes, les modalités de passation et les critères de correction sont communs à tous les élèves. Le respect de ces conditions est placé sous la responsabilité de la direction et des professeurs.

L'épreuve d'histoire cible la compétence de synthèse. Elle est destinée aux élèves de 6<sup>e</sup> année de l'enseignement général et de l'enseignement technique et artistique de transition.

## L'ÉPREUVE

### DOCUMENTS DE L'ÉPREUVE

Le dossier de l'enseignant est distribué aux titulaires du cours dès réception des documents dans l'école, il contient toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'épreuve pour la section de transition.

Le sujet de l'épreuve peut être communiqué aux élèves.

Les paquets seront ouverts le jour de la passation, au plus tôt une heure avant le début de l'épreuve.

Chaque paquet contient :

- 10 exemplaires du *Questionnaire* ;
- 10 exemplaires du *Portefeuille de documents* ;
- 1 exemplaire du *Guide de correction*.

# DESCRIPTION DE L'ÉPREUVE

Cette épreuve vise spécifiquement l'évaluation de la compétence de synthèse. Outre les savoir-faire liés à l'analyse documentaire, elle nécessite également la mobilisation des concepts historiques et des savoirs requis relatifs aux moments-clés de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Elle ne prétend donc pas à l'exhaustivité en matière d'évaluation des compétences et des savoirs requis.

## CHOIX DU SUJET

Quels que soient ses fondements ou ses revendications, le terrorisme a émaillé l'histoire contemporaine d'actions sanglantes et meurtrières. Aujourd'hui, notre monde vit sous une menace permanente et, plus encore depuis les attentats du 11 septembre 2001, les États tentent de renforcer sur tous les continents les dispositifs de surveillance et de répression du terrorisme.

Au cours des années 1960-1990, les démocraties d'Europe occidentale ont également été confrontées à des attentats terroristes. Même si leur nature et leur contexte diffèrent de ce que nous connaissons aujourd'hui, il apparaît judicieux d'inviter les élèves de 6<sup>e</sup> année à se pencher sur cette période et d'étudier les moyens mis en œuvre à l'époque pour combattre le terrorisme.

Au-delà de la relecture de cette page d'histoire et de l'analyse des événements qui y sont liés, c'est aussi l'occasion pour les élèves de s'interroger plus largement sur les défis que doivent relever aujourd'hui nos démocraties. Tous les moyens sont-ils bons pour lutter contre le terrorisme ? Quel est le prix à payer face à ces menaces multiples ? Les mesures prises par les gouvernements sont-elles compatibles avec la sauvegarde des libertés et le respect de nos systèmes politiques démocratiques ?

## DÉMARCHE DE LA COMPÉTENCE DE SYNTHÈSE

C'est la troisième compétence du référentiel interréseau que l'épreuve 2015 évalue : « sur base d'un nombre limité de données, organiser une synthèse... ». Le groupe de travail en charge de son élaboration s'est inspiré largement de la famille de tâche retenue par la Commission des Outils d'Évaluation pour la compétence de synthèse (voir [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)). La production attendue de la part de l'élève prend donc ici la forme d'une synthèse sous la forme d'un texte suivi et organisé, répondant à une question de recherche telle que celles que pourraient se poser les historiens.

Tout exercice de compétence nécessite la mobilisation de savoirs. C'est forcément le cas pour la compétence de synthèse. Même si l'essentiel des informations ou des éléments de réponse à la question de recherche se trouve dans le dossier documentaire, l'élève doit, pour résoudre la tâche demandée, mettre en œuvre et maîtriser des savoirs de natures différentes : des savoirs événementiels ou contextuels, afin d'inscrire la question de recherche dans son contexte historique, des savoirs conceptuels pour comprendre finement les témoignages et les points de vue présents dans la documentation ou pour organiser sa synthèse, et enfin, des savoirs procéduraux spécifiques à la famille de tâche visée.

Un professeur, dans sa classe, sait avec précision les ressources qu'il a installées et qu'il souhaite voir mobilisées par ses élèves à travers la tâche de synthèse. Il fera d'ailleurs de la mobilisation de ces savoirs un indicateur essentiel en vue d'apprécier la maîtrise de cette compétence. Dans le cadre de l'élaboration d'une épreuve externe, les concepteurs ne peuvent mesurer avec exactitude les savoirs qui ont été

---

<sup>1</sup> *Compétences terminales et savoirs requis en histoire. Humanités générales et technologiques*, AGERS, 2000, p.10-13.

abordés dans chacune des classes. Ceci est d'autant plus vrai que le référentiel ne fixe avec précision ni les contenus à développer pour chaque moment clé, ni les caractéristiques principales à développer pour chaque concept historique. C'est pour ces raisons, et dans un souci d'équité, que la thématique générale de l'épreuve ainsi que les contextes à aborder ont été dévoilés par voie de circulaire, fin de l'année scolaire dernière. Cela explique également que la consigne de l'épreuve sera particulièrement explicite quant à cette mobilisation des ressources.

À travers cette épreuve, il s'agira donc tout autant de mobiliser des savoirs pour exercer sa compétence que de maîtriser des compétences pour acquérir des savoirs nouveaux. C'est un objectif que poursuit d'ailleurs le Décret Missions dans son article 6/2 : « *amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie...* ».

Enfin, les professeurs seront peut-être étonnés du caractère « guidant » de la consigne accompagnant la question de recherche. Il ne s'agit en aucun cas ici d'une volonté du groupe de travail d'imprimer aux épreuves de compétence une orientation dans laquelle l'autonomie de l'élève serait réduite. Il s'agit plutôt, dans le contexte particulier de cette épreuve externe commune, de fluidifier le travail de l'élève dans le cadre d'un temps de passation relativement court (100 minutes) et de faciliter le travail de correction du professeur dans un délai également limité.

## MODALITÉS DE PASSATION

L'épreuve d'histoire se déroule dans toutes les écoles la matinée du 16 juin 2015. L'heure du début de chaque épreuve et le temps de récréation relèvent de la liberté de chaque chef d'établissement. Le temps prévu pour l'épreuve externe est de deux périodes de 50 minutes, mais il est conseillé d'appliquer cette directive avec bon sens. Les documents sont répartis entre les enseignants des classes concernées une heure avant le début de la passation.

Le local de passation doit impérativement être neutre. Les supports, affiches, panneaux susceptibles d'aider les élèves à répondre aux questions de l'épreuve seront préalablement enlevés.

Le chef d'établissement prend les dispositions nécessaires afin que les épreuves ne soient en aucun cas diffusées, ni à l'équipe éducative, ni aux élèves avant le jour de passation.

L'élève n'a à sa disposition que le dossier documentaire qu'il peut éventuellement annoter. Il peut disposer de feuilles de brouillon et d'un dictionnaire des noms communs.

Seules les réponses transcrites sur le questionnaire sont prises en considération.

Le professeur distribue les deux livrets destinés aux élèves et veille à ce qu'ils lisent attentivement **la consigne générale** figurant au début du livret *Questionnaire*.

## MODALITÉS DE CORRECTION

Le *Guide de correction* donne toutes les indications nécessaires à la correction des copies.

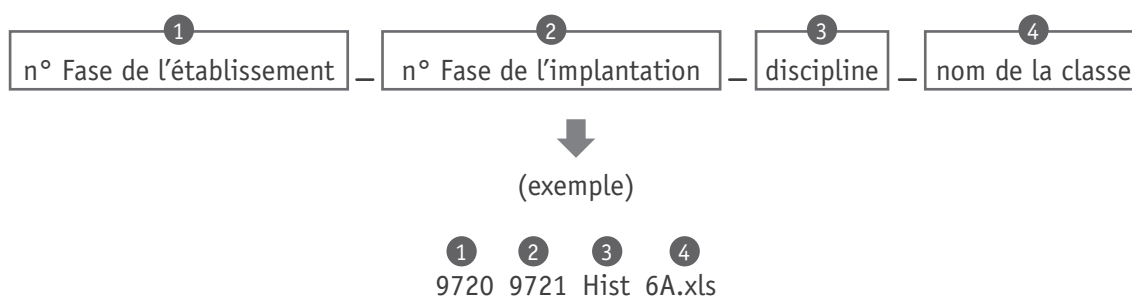
Le respect des consignes de correction de l'épreuve est placé sous la responsabilité du Pouvoir Organisateur qui peut le déléguer aux chefs d'établissement.

# ENCODAGE ET CALCUL DES RÉSULTATS

Le calcul des résultats s'effectue automatiquement en encodant les points de chaque élève dans une grille. Il s'agit d'encoder les points par indicateur dans une grille de type « Excel » de manière à ce que le score global de chaque élève soit calculé automatiquement par le fichier. L'utilisation de la grille permet à l'enseignant d'obtenir les scores détaillés de chaque élève.

Les fichiers d'encodage ont été envoyés par mail sur la boîte administrative de l'école [ecXXX@adm.cfwb.be](mailto:ecXXX@adm.cfwb.be) (XXX correspond au numéro FASE de l'établissement). Avant la passation, le chef d'établissement les transmet aux enseignants.

Ce fichier sera enregistré sous le nom :



Cette opération sera répétée pour **chacune des classes**.

**Il convient de compléter un fichier par classe.**

L'utilisation du fichier est simple. Il prévoit la détection immédiate d'éventuelles erreurs commises lors de l'encodage des résultats des élèves. Seul l'onglet « Encodage des réponses Es » est à compléter.

## MODALITÉS DE RÉUSSITE

La décision d'octroi du Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur à l'élève est basée sur les résultats obtenus à l'épreuve externe en ce qui concerne la compétence ciblée dans la discipline évaluée, et sur les résultats aux évaluations internes en ce qui concerne les autres compétences relatives à la discipline.

La pondération de l'épreuve par rapport aux autres compétences est laissée à l'appréciation du Conseil de classe.

La note de l'épreuve externe est établie sur un total de 100 points. En appliquant une règle de trois, chaque établissement peut lui donner sa valeur dans la note globale.

En cas de réussite à l'épreuve externe, le Conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la compétence visée dans la discipline évaluée.

Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer à l'épreuve maîtrise les compétences et les savoirs visés. Il doit alors fonder sa décision sur le dossier de l'élève.

Les conditions de réussite prévues par le règlement des études du pouvoir organisateur restent pleinement d'application.

# ENVOI DES RÉSULTATS

Une fois l'encodage terminé, il convient de transmettre les fichiers Excel à la direction. Cette dernière se chargera de les envoyer par courriel à l'Administration pour le **26 juin 2015** au plus tard en fonction de la localisation de l'établissement (tableau ci-dessous).

Province/Région	Email	Agents	Téléphone
Hainaut	<a href="mailto:guy.quintard@cfwb.be">guy.quintard@cfwb.be</a>	Guy Quintard Virginie Thiry	02/690 82 23 02/690 80 93
Liège	<a href="mailto:yana.charlier@cfwb.be">yana.charlier@cfwb.be</a>	Yana Charlier Noëlle Mahy	02/690 80 37 02/690 82 11
Luxembourg	<a href="mailto:leopold.kroemmer@cfwb.be">leopold.kroemmer@cfwb.be</a>	Léopold Kroemmer Nathalie Delvigne	02/690 82 12 02/690 82 14
Brabant wallon	<a href="mailto:leopold.kroemmer@cfwb.be">leopold.kroemmer@cfwb.be</a>	Léopold Kroemmer Nathalie Delvigne	02/690 82 12 02/690 82 14
Namur	<a href="mailto:leopold.kroemmer@cfwb.be">leopold.kroemmer@cfwb.be</a>	Léopold Kroemmer Nathalie Delvigne	02/690 82 12 02/690 82 14
Bruxelles-Capitale	<a href="mailto:katenda.bukumbabu@cfwb.be">katenda.bukumbabu@cfwb.be</a>	Katenda Bukumbabu Sabine Razée	02/690 82 20 02/690 82 26

## CONFIDENTIALITÉ DES RÉSULTATS

Conformément à l'article 36/8 du décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, les résultats obtenus à l'épreuve certificative externe commune ne peuvent permettre aucun classement des élèves ou des établissements scolaires. Il est interdit d'en faire état, notamment à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements.

Les membres du personnel et les pouvoirs organisateurs des établissements scolaires qui ont connaissance des résultats obtenus à l'épreuve externe commune sont tenus à cet égard par le secret professionnel. En cas d'infraction, l'article 458 du Code Pénal s'applique.

Le non-respect de l'interdiction de divulgation constitue une pratique déloyale au sens de l'article 41, alinéa 2 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

## RETOUR QUALITATIF DE L'ÉPREUVE

Un questionnaire sera mis à la disposition des enseignants et des directions. Ils sont invités à le compléter et à le renvoyer à l'Administration pour le **10 juillet 2015 au plus tard**.

# CONTACTS UTILES

## Pour une question d'ordre logistique

### ■ Iris Vienne

Service général du Pilotage du Système éducatif  
02/690 81 91  
[iris.vienne@cfwb.be](mailto:iris.vienne@cfwb.be)

## Pour une question relative à la correction de l'épreuve

### ■ Permanence pour l'histoire : 02/690 80 57

Les mardi 16 juin de 13h à 16h, mercredi 17 juin et jeudi 18 juin de 9h à 12h et de 13h à 16h.

## Pour une question relative à l'utilisation de la grille d'encodage

### ■ Katenda Bukumbabu

Service général du Pilotage du Système éducatif  
02/690 82 20  
[katenda.bukumbabu@cfwb.be](mailto:katenda.bukumbabu@cfwb.be)

### ■ Léopold Kroemmer

Service général du Pilotage du Système éducatif  
02/690 82 12  
[leopold.kroemmer@cfwb.be](mailto:leopold.kroemmer@cfwb.be)

## Pour tout autre question ou commentaire

[cess@cfwb.be](mailto:cess@cfwb.be)

## INFORMATIONS ÉPREUVE CESS 2016

La circulaire relative aux dates de passation des épreuves externes certificatives et non certificatives pour l'année scolaire 2015-2016 paraîtra au plus tard en juin 2015. Elle annonce :

- les dates de passation ;
- les compétences évaluées ;
- le sujet abordé.

Cette circulaire est accessible sur le site [www.enseignement.be/cess](http://www.enseignement.be/cess) (rubrique Cadre légal)



**Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère  
Administration générale de l'Enseignement**  
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 – 1000 Bruxelles  
Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère  
[www.fw-b.be](http://www.fw-b.be) – 0800 20 000  
Impression : Antilope - [info@antilope.be](mailto:info@antilope.be)  
Graphisme : MO - [olivier.vandevelle@cfwb.be](mailto:olivier.vandevelle@cfwb.be)  
Juin 2015

Le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Rue Lucien Namèche, 54 – 5000 NAMUR  
0800 19 199  
[courrier@mediateurcfwb.be](mailto:courrier@mediateurcfwb.be)

Éditeur responsable : Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution